

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de Votants : 11

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, et Messieurs BRUN Vincent, CHABERT Nicolas, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe
Etaient excusés : Mme PANNETIER Jocelyne (donne pouvoir à M. JOSSERAND Jean-Michel) ; Mme BARRO Carole (donne pouvoir à M. BRUN Vincent) ; M. DECATOR Mathieu
Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. JOSSERAND Jean-Michel a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- 3 CM (Communauté de Communes de la Côtière à Montluel) – Sollicitation avis projet avis projet PDMS

Intervention de Monsieur le Président de la 3CM, M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, pour le PDMS (Plan De Mobilité Simplifié).

La 3CM, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a choisi de réaliser de manière volontariste un PdMS (Plan de Mobilité Simplifié) dont l'objectif est de préciser sa stratégie de mobilité et de définir un plan d'action pour améliorer la mobilité de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La 3CM souhaite agir pour une mobilité plus durable en tenant compte de la diversité de son territoire (entre communes rurales et communes péri-urbaines), des besoins des publics variés (habitants, actifs, jeunes, retraités, publics fragiles ...) et des liens stratégiques avec les territoires voisins.

Cette ambition a été affirmée dans le projet de territoire et le PCAET de l'EPCI.

Le 2 mars, le conseil communautaire a arrêté par délibération le projet de PdMS.

La stratégie de mobilité proposée repose sur 4 grandes orientations :

- **L'orientation 1** « Aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous » (7 actions)

Cet axe porte sur les infrastructures avec le développement des aménagements cyclables, l'apaisement de la RD1084 et de ses enjeux, l'accessibilité de la voirie pour la marche à pied, l'accès aux pôles gares, les parkings de covoiturage et les nouveaux aménagements de l'espace public par les nouvelles motorisations.

- **L'orientation 2** « créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive » (4 actions)

Il s'agit des services qui sont portés par la 3CM aujourd'hui et à l'avenir comme le réseau « solutions de transport 3CM », la location de vélos, les services de covoiturage, avec l'intégration d'une dimension numérique.

- **L'orientation 3** « Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes » (3 actions)

Il s'agit des politiques de déplacement à grande échelle et de projets partenariaux qui concernent les grands itinéraires cyclables, les TER, les cars régions et l'intermodalité entre les différentes offres de transport.

- **L'orientation 4** « Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable » (5 actions)

Cet axe traite du management de la mobilité et des actions de communication auprès des différents publics : scolaires, retraités, publics fragiles.

D230626_01

Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20230626-D230626_01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception en préfecture : 03/07/2023

Ce plan d'action résulte d'un important travail de concertation qui a été mis en place durant tout le processus de l'étude avec les élus, les entreprises et leurs salariés, les acteurs de l'insertion, les établissements scolaires et les usagers du TER et du vélo (entretiens, enquêtes, ateliers de concertation ...). Les territoires voisins et l'ensemble des acteurs de la mobilité ont également été associés : Communes, Région, Département, SMT AML, CCEL, CCMP, CCPA, SYTRAL, SCOT BUCOPA, agence d'urbanisme. Conformément à l'article L.1214-36-1 du code des transports, la 3CM lance la procédure de consultation auprès des partenaires et du public selon les modalités suivantes :

- Consultation obligatoire pour avis sur le projet de PdMS des communes, Département, Région, et autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet arrêté,
- Consultation « à leur demande » d'un certain nombre d'organismes : Représentants des professions et usagers de transport, gestionnaire de voirie, chambres consulaires, association de personnes à mobilité réduite, associations agréées de protection de l'environnement, autorités chargées des infrastructures de charge de véhicules électriques, gaz ou hydrogène ...,
- Consultation du comité de partenaires avant l'approbation du document (Article L. 1231-5 du code des transports),
- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours minimum (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Les conseillers municipaux émettent quelques suggestions pour le PdMS :

- Prévoir une station de vélos sur PIZAY pour permettre les allées retours habitation/travail – pour exemple
- Améliorer le chemin de la Coupe de PIZAY à DAGNEUX (modes doux)
- Prévoir l'application covoiturage dynamique avec un arrêt pour les voitures
- Voir l'aménagement possible des lignes de bus/cars à dérouter au moins 1 fois/semaine à PIZAY.

Le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à l'unanimité en tenant compte des remarques ci-dessus.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,



Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 3/07/2023
Après affichage et publication du :

Le Maire,

Marc GRIMAND